

Délibération 2022 CS 15 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : ASSOCIATION « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS OBJECTIFS PLUS EMPLOI » - ADHESION (2 ANNEXES)

L'an deux mille vingt-deux le 1^{er} février à 15h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 26 janvier 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes à Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 36 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 15 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES

Messieurs Denis VERKIN, Roland PETIET, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Frédéric BALDRAN, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Sylvain D'APPUZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Sébastien TROUSSE
Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Arlette LEROY
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKI-CANO à Madame Valérie PEISSON
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Monsieur Denis VERKIN
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Solange PONCHON

Monsieur

Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Pierre POURCIN, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame

Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH, Dominique PALOMBO

Monsieur

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Bruno BONNET, Thomas FIASCHI, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Georges FAUCOUNEAU, Didier CHAMPOURLIER, Paul COPETE, Philippe DAUMAS, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Jeanne BENIHYA VERDE

Monsieur Nicolas FURET

Vu les articles L1253-1 et suivants du code du travail ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 dite Loi Cherpion ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Considérant que l'adhésion à l'association Objectifs Plus ouvre la possibilité au Parc du Luberon de répondre à certains besoins ponctuels d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de la Charte en complément des dispositions du droit de la Fonction publique et du Code de la Commande publique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les statuts du groupement d'employeur « GE Objectifs plus emploi » ;
- **AUTORISER** le Parc du Luberon à adhérer à cette association à compter du 01/01/2022 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2022 la cotisation annuelle (35€) ;
- **AUTORISER** la Présidente, à signer les conventions de mise à disposition du personnel à durée déterminée lorsque cela est nécessaire ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

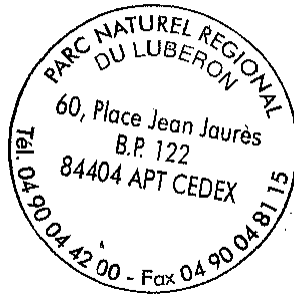
Affiché le

ID : 084-258402346-20220201-2022CS15-DE

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI